



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 29 juin 2017

PRESENTS

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joël, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS

Corinne Badaire à *Longuet Odile*
Roze Fabienne à *Rapin Jacqueline*
Pierron André à *Pierre Favre*
Thierry Julie à *Triverio Christian*
Requet Michel à *Huvenne Bernard*
Kupper Lionel à *Nathalie Brothier*

ABSENTS EXCUSES

Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Huvenne Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16-05-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Urbanisme

1-Présentation des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Exposé : Odile Longuet, Maire adjoint

La Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS, dont la Commune de Sciez était membre, a initialement délibéré, le 17 décembre 2015, pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire des 17 Communes membres de cette intercommunalité.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS a débattu, lors de sa séance du 15 décembre 2016, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que le débat sur les orientations du PADD du PLUi, a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, mais aussi des conseils municipaux et que ce débat doit avoir lieu au moins deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION, la compétence en matière d'urbanisme est désormais détenue depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération qui a décidé de poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLUi sur le périmètre initial de l'ancienne Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS.

C'est donc dans ce cadre juridique que la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION sollicite chacun des conseils municipaux des Communes concernées par l'élaboration de ce PLUi pour débattre sur les orientations générales du PADD.

Vu le projet de PADD transmis avec la convocation de la présente séance,

Considérant qu'un débat sur les orientations de ce PADD doit se tenir au sein de chaque conseil municipal concerné,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi.

Précisions sont données concernant la constitution des bassins de vie. Ils se constituent des trois principales communes, Sciez, Douvaine, Bons-en-Chablais auxquelles s'ajoute Veigy-Foncenex. Chacune de ces communes a ses propres spécificités en termes d'aménagement.

Après débat, le Conseil Municipal

- *Prend acte* qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi.

- Le compte-rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Aménagement

2-Agrandissement du terrain de foot – Approbation du projet de de son plan de financement

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Afin de permettre la validation du terrain de foot en catégorie 5 de la Fédération Française de Football, la commission sport sollicite la réalisation de l'extension de l'aire de jeux aux dimensions réglementaire avec l'installation d'un arroseur automatique et d'un pare ballon.

Le plan de financement prévisionnel d'investissement pour cette opération est le suivant :

Coût et plan financement

ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes :

Etudes	0 €
Travaux	136 000 €
Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique	4 000 €
Acquisition foncière	0 €
Total =	140 000 €

PLAN de financement PREVISIONNEL :

AIDES attendues	Montant €	%	Observations
	HT		
DEPARTEMENT			
F-D-D-T	42 000	30	
ETAT			
Réserve parlementaire	14 000	10	
Total aides publiques	56 000	40	
Fédération Française de Foot			
FAFA	14 000	10	
AUTOFINANCEMENT			
dont Emprunt			
dont Fonds propres	70 000	50	
Total autofinancement	70 000	50	
Total	140 000	100	

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

- *D'approuver l'opération* d'extension de l'aire de jeux
- *D'approuver* le plan de financement prévisionnel
- *D'autoriser le Maire* à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental, des fonds parlementaires et de la Fédération Française de Football.

3-Agrandissement du terrain de foot - Délibération de la commune approuvant le lancement du projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Afin de permettre la validation du terrain de foot en catégorie 5 de la fédération française de football, la commission sport sollicite la réalisation de l'extension de l'aire de jeux aux dimensions

réglementaires avec l'installation d'un arroseur automatique et d'un pare ballon pour un montant prévisionnel de 140 000 € HT.

Cette dépense serait imputée au compte 2315 de la section d'investissement du budget communal.

Le conseil municipal sollicite une subvention de 70 000€ HT au titre des Contrats Ambition Région ruralité bourg centre.

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

- ***D'autoriser le Maire*** à solliciter les financements auprès du Conseil Régional.
-

Foncier

4-Acquisition parcelle BT300 et BT304 « Glaisterran »

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Maire propose de procéder à l'aliénation de la bande de terrain sise à 74140 SCIEZ, « Glaisterran » cadastrée section BT sous partie des N°S300 et 304, d'une contenance de 00a 51ca, au prix de **3.825,00 euros (75 €/m²)**, telle que représentée sous teinte jaune sur le plan du géomètre et qui fait partie de l'emplacement réservé n° 43 inscrit au POS de la Commune de SCIEZ. Les frais du géomètre et de l'acte administratif seront à la charge de la Commune de SCIEZ.

Décision :

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, 4^{ème} adjoint, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

-D'autoriser le Maire à acquérir la bande de terrain sise à 74140 SCIEZ, « Glaisterran » cadastrée section BT sous partie des numéros 300 et 304, d'une contenance de 00a 51ca, au prix de 3.825,00 euros (75 €/m²), frais de géomètre et de l'acte administratif en sus à la charge de la Commune de SCIEZ et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

Personnel communal

Indemnités d'astreintes de déneigement hiver 2016-2017

Le Maire informe l'assemblée que ce point est annulé et sera remplacé par une délibération instaurant le régime général des astreintes conformément à la réglementation. Cette décision sera soumise au conseil municipal cet automne.

Environnement

5-Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale 2017

Exposé : Jacqueline Rapin, Maire adjoint

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

A ce titre, l'ONF porte à connaissance une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2018 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la commune de Sciez.

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

- d'approuver l'Etat d'Assiette*** des coupes de l'année 2018 présenté par l'ONF,
- de demander à l'ONF*** de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette des coupes à marquer en 2018,
- de préciser la destination des coupes*** de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- d'autoriser la vente de gré à gré des bois sur pied*** aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de faible valeur, d'un volume de moins de 15m³ et ne représentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir,
- de solliciter l'intervention de professionnels*** pour exploiter les lots de faible valeur, d'un volume de moins de 15m³ présentant, selon expertise de l'ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe.
- de décider*** du mode de délivrance des bois d'affouage sur pied,
- de décider*** que les garants seront nommés ultérieurement, au moment de l'attribution des lots,
- de destiner*** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage,
- de s'engager*** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,
- de fixer le volume maximal*** estimé des portions à 30 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- de fixer le montant*** de la taxe d'affouage à **15€ le stère**,
- de donner pouvoirs au Maire*** pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- de charger Monsieur le Maire*** ou son représentant pour assister au(x) martelage(s) de la (des) parcelle (s).

6-Délibération contre la pratique du jet-ski sur le lac Léman.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Suite à l'annulation partielle par le Tribunal Administratif de l'arrêté préfectoral limitant la pratique du jet-ski sur le lac Léman et suite au courrier du Préfet de Haute-Savoie, M. Pierre Lambert, il convient d'envisager de nouvelles mesures face à la pratique du jet-ski.

La pratique du jet-ski est interdite côté Suisse et la baie de Sciez est classée NATURA 200 en zone protégée RAMSAR.

De nombreuses associations se positionnent contre le jet-ski sur le Léman (LPO, la FRAPNA, le Lac pour tous, l'ASL, les associations de pêche...)

Sur proposition du collectif « **Le Léman sans jet-ski** » domicilié à Thonon-les-bains sous la présidence de Jean-Paul Lugrin, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour ne pas autoriser la pratique du Jet-Ski sur le lac Léman.

En effet, une conciliation harmonieuse entre les diverses activités professionnelles, de loisirs ainsi que la préservation des milieux naturels et la pratique du Jet-ski, est impossible aux vues des impacts importants :

- Nuisances sonores sévères et risques importants d'accidents pour tous les usagers : nageurs, baigneurs, pêcheurs amateurs et professionnels, navigateurs (plaisanciers, avirons, kayaks, canoés, stand-up paddles, planches à voile, kitesurf...)
- Impact sur l'ensemble de la faune du lac et du littoral, en particulier sur les poissons et les oiseaux.

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime et une abstention (Thierry Julie par procuration) décide,

- **Sollicite Monsieur le Préfet** de Haute-Savoie pour ne pas autoriser la pratique du Jet-Ski sur le lac Léman.

Intercommunalité

7-Election de deux délégués communaux au Syndicat des Eaux des Moises et Voirons

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

La fusion du S.I.E.M et du S.I.E.V. aura lieu au 1^{er} janvier 2018, créant ainsi une nouvelle structure désignée S.E.M.V. (Syndicat des Eaux des Moises et Voirons).

Les statuts ont été approuvés par délibération N°2017-01-11 lors du comité syndical du 7 mars 2017 et le nombre de délégués a été fixé à **deux délégués titulaires** par commune.

Pour rappel, les membres du conseil municipal élus au S.I.E.M., sont : Hubert Démolis, Joel Gilbert et Lionel Kupper en tant que titulaires et André Pierron, Richard Réale et Dominique Chaumeron en tant que suppléants.

Le Maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent représenter la commune dans ce syndicat à se porter candidats.

Se sont porté candidats : Démolis Hubert et Joël Gilbert.

Le Conseil Municipal, unanime, et deux abstentions (Démolis Hubert et Joël Gilbert en ce qui concerne leur propre élection),

- **Procède à l'élection de Démolis Hubert et Joël Gilbert** comme membres titulaires au S.E.M.V.

DECISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC N°2017-08 du 28-04-2017

Convention de mise à disposition d'un appartement avec la Base Nautique de Sciez

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le tissu associatif plus particulièrement l'école de voile,

Considérant la difficulté de trouver un logement pour la période estivale,

Vu la demande de Monsieur Gilles GUYON, directeur de la Base Nautique de Sciez, de loger trois moniteurs saisonniers,

Le Maire décide,

De passer et signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un appartement sis 488, route du Port, d'une surface de 25m², avec l'association Base Nautique de Sciez du 28 avril au 31 octobre 2017.

Cet appartement est mis gracieusement à la disposition de l'association. Les charges seront à rembourser à la commune.

DEC n°2017-09 du 18-05-2017

Location du Centre de Vacances d'Excenevex – Etablissement Stelia Aérospace de Meaulte

Considérant le projet de la commission Madagascar, d'accueillir la troupe Malagasy, chorale d'enfants Malgache, du 27 au 29 mai 2017,

Considérant que la municipalité souhaite héberger ce groupe lors de sa venue à Sciez,

Le Maire décide,

De passer et signer contrats de location avec le Comité d'Etablissement EADS-AEROLIA de MEAULTE pour la location du bâtiment restaurant et la location du bâtiment Hôtellerie au centre de vacances d'Excenevex du 27 au 29 mai 2017.

De fixer le prix de cette prestation comme suit :

La location du bâtiment Restaurant : forfait de 150€ par jour.

La location du bâtiment Hôtellerie : 22€ par personne et par jour.

DEC n°2017-10 du 23-05-2017

Renouvellement contrat de location des copieurs

Considérant la nécessité de renouveler le parc de copieurs pour un meilleur fonctionnement des services,

Considérant l'arrivée à terme du contrat en vigueur au 16 octobre 2017,

Considérant que la société C'PRO à Annecy, propose les meilleures conditions de location,

Le Maire décide,

De passer et signer un contrat avec C'PRO à Annecy pour la location de huit copieurs.

Le loyer est fixé à 8 075€ ht par trimestre sur 20 trimestres. Cette dépense sera imputée sur le budget communal au compte 6156.

DEC n°2017-11 du 29-05-2017

Contrat de location d'un appartement avec Les Aigles du Léman - 189, route du Moulin de la Glacière

Vu la demande de la SARL Les Aigles du Léman de loger un personnel de surveillance,

Considérant l'utilité d'avoir un surveillant sur le site,

Considérant l'appartement sis 189 route du Moulin de la Glacière vacant,

Le Maire décide,

De passer et signer un contrat de location d'un appartement sis 189, route du Moulin de la Glacière, avec la SARL Les Aigles du Léman à compter du 1^{er} juin 2017. De fixer le loyer à 800 € par mois hors charges.

Cette recette sera perçue sur le budget communal au compte 752.

DEC n°2017-12 du 30-05-2017

Promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER de diverses parcelles de terre sises à 74140 SCIEZ, d'une surface totale de 53a 23ca, le tout cadastré section B, sous les numéros 793, lieudit « Les Marais » et 1593, 1595 et 1596, lieudit « Les Billioges Nord », zone A du POS

Considérant la demande de la Municipalité d'acquérir par l'intermédiaire de la SAFER RHONE ALPES les parcelles de terre sises à 74140 SCIEZ, d'une surface totale de 53a 23ca, le tout cadastré section B, sous les numéros 793, lieudit « Les Marais » et 1593, 1595 et 1596, lieudit « Les Billioges Nord », afin de conserver la vocation agricole desdites parcelles,

Le Maire décide,

De confirmer l'intention d'acquérir les parcelles sises à 74140 SCIEZ, d'une surface totale de 53a 23ca, le tout cadastré section B, sous les numéros 793, lieudit « Les Marais » et 1593, 1595 et 1596 lieudit « Les Billioges Nord », au prix de SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (7.660.00€) – Frais d'acte en sus.

De signer tous documents préalables nécessaires et promesse unilatérale d'achat avec la SAFER RHONE ALPES, société anonyme au capital de 5 781 248,00 euros, dont le siège est à LYON, AGRAPOLE, 23 rue Jean Baldassini, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro B062 500 368, aux conditions sus-énoncées.

DEC n°2017-13 du 31-05-2017

Convention de mise à disposition d'un appartement à titre précaire sis 655, avenue de Bonnatrait – 74140 SCIEZ - appartement au rez-de-chaussée.

Considérant l'urgence de reloger une famille,

Le Maire décide,

De passer et signer une convention de mise à disposition de l'appartement sis 655, avenue de Bonnatrait – 74140 SCIEZ – appartement à l'étage.

La présente convention débute le 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 24 juin 2017.

Une participation financière est consentie pour un montant de 200 € (deux cent Euros).

DEC n°2017-14 du 31-05-2017

Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales

Considérant la demande de la Municipalité de convenir entre la Commune de SCIEZ et les propriétaires (M. Brice EUDE et Mme Karina PRIAJINA-KHUDAVERDYAN) de la parcelle sise sur la Commune de SCIEZ, figurant au cadastre section BT, sous le numéro 337, lieudit « La Croix » pour 11a 42ca, une convention pour autoriser le passage pour la pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées ou pluviales,

Le Maire décide,

De régulariser la convention ci-annexée,

D'autoriser le Maire à passer et signer la convention et tout autre document y afférent,

DEC n°2017-15 du 02-06-2017

Contentieux : Recours BUGNON /Commune de Sciez pour CU N°074263316B0192

Dossier N°1702704-1 TA Grenoble

Considérant la requête présentée par Monsieur Albert BUGNON au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Sciez concernant le Certificat d'Urbanisme N°074263316B192 rendu négatif.

*Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,
Le Maire décide,*

Le cabinet d'avocats « GOUTELLE - DRACHE » demeurant 7, Rue Voltaire 42100 Saint-Etienne en la personne de Me DRACHE est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Huvenne Bernard, membre du bureau du S.Y.M.A.G.E.V, fait un point sur les arrivées de caravanes à Sciez. Concernant Filly, l'un des propriétaires du terrain aurait donné un accord verbal pour une occupation des lieux jusqu'au dimanche 2 juillet moyennant une contribution de 20€ par caravanes. Le S.Y.M.A.G.E.V ayant été informé rapidement de cette situation, Mme Baud-Roche a immédiatement rappelé la loi au propriétaire (responsabilité, consommation d'eau, d'électricité...) et lui a précisé qu'aucune expulsion ne pourra être envisagée puisqu'un accord a été passé. Par ailleurs les services fiscaux peuvent également intervenir quant aux sommes perçues par le propriétaire.

Concernant les caravanes installées à côté du cimetière, Monsieur le Préfet a refusé de signer l'arrêté d'expulsion mais le groupe ne cause pas de problème particulier et s'est mis en conformité pour l'eau et l'électricité.

Monsieur Couasnon s'interroge sur l'intérêt d'avoir réalisé officiellement des airs d'accueil sur le territoire puisque rien ne change sur les occupations sauvages. Le Maire rappelle que c'est le Préfet qui a décision d'expulser ou non en fonction du trouble à l'ordre public constaté. Par ailleurs, les propriétaires ayant accepté les caravanes sur leur terrain ont reçu un courrier du Maire les informant que les frais de nettoyage des parcelles seront à leur charge.

Madame Nathalie Brothier demande information concernant la fontaine place Alexandre Néplaz, toujours inactive. Monsieur Vignaud précise que le contentieux avec l'architecte et les entreprises concernées est toujours en cours. Le conseil municipal propose de combler la fontaine avec de la terre et d'y planter des fleurs.

Informe l'assemblée que la permanence de l'Office de Tourisme au Port n'est pas clairement annoncée. Par ailleurs elle a pu constater beaucoup de dépôts hors conteneurs le dimanche devant la déchetterie.

Madame Marie-Christine Torrente demande si Rémy Mudry en retraite fin juin va être remplacé ? Une offre d'emploi a été publiée, mais peu de candidatures ont été déposées et aucune ne correspond au profil. Une nouvelle annonce sera diffusée en septembre.

Monsieur Bidal Jean-Luc annonce que le permis de construire du restaurant Mac Donald a été déposé cette semaine en Mairie. La durée légale d'instruction de ce permis est de 6 mois. La décision communale sera soumise au conseil municipal après étude approfondie du dossier. Cyril Démolis demande si la DIA a déjà été signée et propose de faire valoir notre droit de préemption avec l'appui de l'E.P.F et de Thonon Agglo, si ce n'était pas le cas. Il lui semble préférable de préempter, ce qui permettra à la municipalité de garder la main sur l'aménagement de l'entrée de la ville, plutôt que de refuser le permis de construire.

Monsieur Démolis Hubert annonce la poursuite de la mise en œuvre du règlement local de publicité au niveau des enseignes et pré-enseignes. Des planimètres seront prochainement installés par la société FRÖHLICH.

Monsieur Démolis Cyril rappelle le tournoi de foot organisé ce samedi 1^{er} juillet de 9h à 17h30 par l'association Léman Horizon Madagascar.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non communiquée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h50

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03-07-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 29-06-2017**

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Huvenne Bernard



Le Maire
Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 10/7/17 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*